

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE SAONE ET LOIRE**

*Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Mâcon est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

1072 dossiers de surendettement ont été déposés en Saône et Loire en 2020, soit une baisse de 22,4 % contre 24,4 % en région et 23,9 % en métropole. Cette baisse fait suite à une diminution des dépôts de près de 18% en 2019 (14,5% en région et 12% en métropole).

Un dossier sur deux est un redépôt (51,1%), proportion assez stable (+0,7 points). Sur l'ensemble de la France métropolitaine, la proportion s'élève à 44,3%.

**Recevabilité et orientation**

La Commission de Saône et Loire a examiné pour recevabilité 1114 dossiers en 2020, contre 1459 l'an dernier. Sur ce total, elle a déclaré 6,2% de dossiers irrecevables, contre respectivement 5,6 % en région et 4,7 % au niveau national.

Les dossiers jugés recevables ont été orientés majoritairement (63,4 % contre 55,7 % au niveau national) vers une procédure de réaménagement des dettes. Les orientations vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) avec ou sans liquidation judiciaire (LJ) ont concerné 36,6 % (contre 44,3 % au niveau national) des dossiers recevables.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La Commission a traité 1232 dossiers en 2020 qui se répartissent comme suit :

- 43,9 % de mesures imposées sans effacement ou avec effacement partiel (dont 10,8 % de mesures d'attente) (50,0 % au niveau national)
- 31,9 % de mesures imposées suites RP sans LJ (39,8 % au niveau national)
- 12,2 % de plans conventionnels
- 5,8 % de dossiers clôturés
- 5,6 % de dossiers irrecevables
- 0,4 % de RP avec LJ

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de mesures pérennes s'établit en 2020 à 70,8 % contre respectivement 71,0 en région et 76,7 % en métropole.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 28</i>	Formation et sensibilisation de 28 travailleurs sociaux sur la procédure de surendettement, l'offre spécifique clientèle fragile et les fichiers.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	0	Annulées en raison des confinements.

**Relations avec les Tribunaux :**

En raison de la crise sanitaire et des confinements, les réunions prévues ont été reportées à janvier 2021.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Là aussi fort impact des confinements et du télétravail imposé. Plusieurs sessions de formation ont été reportées. En revanche nos agents ont été équipés de matériel de télétravail dans les 15 jours du 1<sup>er</sup> confinement (mars 2020), et ont pu répondre à toutes les demandes de renseignement reçues par téléphone, mail, web, courrier classique. Nos guichets sont ré-ouverts depuis mai 2020.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal d'Instance : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être.
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficilement compréhensible, et pouvant de plus dans certains cas remettre involontairement en cause des jugements précédemment rendus ;

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant, d'où un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, ce qui ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers engagée en 2020 devra montrer son efficacité ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement trop long dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;  
Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « situation irréremédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

18/02/2021

Le président de la commission  
Julien CHARLES  
Préfet de Saône-et-Loire



Le secrétaire de la commission  
Josiane BOUGES  
Directrice départementale de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1381</b>	<b>1072</b>	<b>-22,4%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,38%	51,14%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,95%	8,28%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1353</b>	<b>1044</b>	<b>-22,8%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,56%	12,26%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>106</b>	<b>70</b>	<b>-34,0%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,91%	44,29%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1372</b>	<b>1063</b>	<b>-22,5%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,41%	45,06%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,41%	34,62%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,09%	0,56%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,50%	64,82%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1595</b>	<b>1231</b>	<b>-22,8%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,45%	5,77%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,65%	5,69%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,49%	32,01%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,00%	0,41%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,90%	12,19%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,26%	5,44%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,64%	6,74%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,51%	43,95%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,23%	32,49%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,05%	19,33%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,28%	11,45%	

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,98%	70,35%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	25	23	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	8	

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6%	5%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32%	34%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	12%	12%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44%	42%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70%	70%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>commission</b>	<b>Dettes financières</b>	35 195	896	4 299	77,6%	85,0%	16 138	4,0
	dont dettes immobilières	16 067	180	305	35,4%	17,1%	79 469	1,0
	dont dettes à la consommation	18 332	793	3 359	40,4%	75,2%	13 439	3,0
	dont autres dettes financières	796	502	635	1,8%	47,6%	900	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	4 812	828	3 412	10,6%	78,6%	3 306	3,0
	<b>Autres dettes</b>	5 326	552	1 163	11,7%	52,4%	1 709	2,0
	<b>Endettement global</b>	45 333	1 054	8 874	100,0%	100,0%	18 877	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>BFC</b>	<b>Dettes financières</b>	198 432	4 551	21 884	78,2%	85,9%	17 225	4,0
	dont dettes immobilières	99 151	1 029	1 645	39,1%	19,4%	86 082	1,0
	dont dettes à la consommation	95 094	4 011	16 895	37,5%	75,7%	13 988	3,0
	dont autres dettes financières	4 187	2 620	3 344	1,6%	49,5%	825	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	24 456	4 170	16 789	9,6%	78,7%	3 314	3,0
	<b>Autres dettes</b>	31 020	2 938	6 407	12,2%	55,5%	1 741	2,0
	<b>Endettement global</b>	253 908	5 298	45 080	100,0%	100,0%	20 602	7,0

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**  
**France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
<b>Autres dettes</b>	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
<b>Endettement global</b>	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0

